

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors -
Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol -
Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze -
Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2024/41 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 11 mars, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 5 mars 2024

Présents : Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Véronique Méneghin Caprio, Uta Ihle, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Claude Girard, Freddy Riotton, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Jean-Pierre Agresti

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Jean-Luc Granier

Pouvoirs : Marie-Pierre Drain à Anne-Marie Fitoussi, Marianne Scarcella à Eric Vallier, Fabienne Croze à Christian Roux, Danielle Montagnon à Françoise Streit, Gilles Cléret à David Piccarretta, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Gilles Barbe à Pierre Suzzarini.

Votants : 39 Pour : 37 Abstention : 2 (Uta Ihle et Claude Didier)

OBJET : DELIBERATION COMMUNE PORTANT SUR UN SCENARIO SOUHAITABLE DU SYSTEME ALIMENTAIRE ET AGRICOLE POUR 2050 A L'ECHELLE DU PROJET ALIMENTAIRE INTER TERRITORIAL (PAiT) DE LA GRANDE REGION GRENOBLOISE

Considérant que le Trièves est une des neuf intercommunalités présentes dans le PAiT,

Considérant la proposition de délibération du PAiT et ses lignes directrices valant "prise en compte de ces lignes directrices lors de la formulation de documents stratégiques et d'actions dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture",

Considérant les objectifs chiffrés en annexe de ces lignes directrices dont certains peuvent être compris comme des injonctions irréalistes et clivantes au regard de la réalité du Trièves,

Considérant le caractère essentiellement rural de son territoire, la présence d'un pourcentage conséquent d'agriculteurs bio, ainsi que le respect de la Loi Egalim et les qualifications écocert chez la majorité des fournisseurs de nos repas collectifs (écoles, EHPAD),

Considérant la démarche globale de transition écologique mise en place dans le cadre du CLTE du Trièves et les moyens afférents,

Le conseil communautaire du Trièves, réuni le 11 mars 2024, prend connaissance de la proposition de délibération commune sur le PAiT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas délibérer sur cette proposition mais de maintenir une présence dans le PAiT,
- **S'ENGAGE**, dans la mesure de ses moyens, à participer à des réflexions mutualisées ou à des actions communes du PAiT qui s'inscriraient dans sa dynamique de transition écologique,

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 038-200030658-20240311-2024_41-DE



- **DEMANDE** que le PAiT se consacre prioritairement à une dynamique d'autonomie alimentaire locale en mettant en palce des actions concrètes de mise en relation territoires producteurs-territoires consommateurs,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 11 mars 2024

Le Président

Jérôme FAUCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/3/24 et de sa publication le 21/3/24